

Renens, le 7 mars 2022

Mesdames, Messieurs,

Donnant suite au mandat qui m'a été confié par l'Assemblée générale, j'ai procédé à l'examen des comptes du Panier Bio à deux roues pour l'exercice comptable 2021. Ce contrôle a été effectué lors d'une rencontre avec le trésorier de la coopérative qui a eu lieu le mercredi 2 mars 2022.

J'ai effectué un contrôle des postes du bilan et du compte de résultat. J'ai procédé à des pointages et vérifications de la correspondance entre les lignes de comptes et les factures, ainsi que de la cohérence comptable. J'ai posé un certain nombre de questions concernant diverses lignes de comptes et les réponses qui ont été données sont tout à fait satisfaisantes. Lors de mon contrôle, je n'ai rencontré aucun élément qui me permettrait de douter du fait que les comptes annuels sont conformes à la loi ou aux statuts de la coopérative.

J'ai également examiné le tableau des amortissements et les provisions constituées, ainsi que le contenu des comptes d'actifs et de passifs transitoires. Les décisions prises quant à ces comptes particuliers sont conformes aux exigences comptables et bien justifiées.

Au surplus, j'ai interrogé le trésorier sur la perte comptable apparaissant dans les comptes 2022. Elle a été dûment analysée et les constats résultant de cette analyse sont également conformes à la logique comptable et correctement établis.

Je recommande donc à l'assemblée générale d'approuver les comptes qui lui sont soumis, d'en donner décharge aux organes responsables et de remercier le trésorier pour son travail.

Daniel Schöni
Vérificateur des comptes

